

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 19 février 2016 – 18h00

Convoqué le lundi 15 février 2016, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le vendredi 19 février à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Jean-Philippe OLLIER, Hervé TABAR, Chantal MONNIER, Didier BRISY, Laurent GAUTREAU (à partir du point 4), Hélène MARCHAL (à partir du point 3)

Absents excusés : Pascal GUY (procuration à Alain BLANQUER), Louis MAURIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude de MURCIA

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Emprunt pour l'acquisition des parcelles B345 et B346
- 2 - Indemnités allouées au régisseur de recettes
- 3 - Projet de renforcement du poste BT "Serre" : convention financière avec Hérault Énergies et demande de subventions.
- 4 - Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 5 - Questions diverses

1. Emprunt pour l'acquisition des parcelles B345 et B346

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer l'acquisition d'un immeuble à usage de remise et d'une parcelle non bâtie pour la création de places de parking (parcelles B345 et B346),

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

Il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- Montant emprunté : 140 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe classique : 2,14%
- Échéance trimestrielle
- Coût total du crédit : 24 041,20 €
- Montant des échéances : 2 734,02 €
- Frais de dossier : 0,15%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de contracter un prêt d'un montant de 140 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon selon les conditions indiquées ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

2. Indemnités allouées au régisseur de recettes

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur, les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs de recettes titulaires qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

DECIDE de verser annuellement les indemnités prévues aux régisseurs de recettes titulaires remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Arrivée d'Hélène MARCHAL

3. Projet de renforcement du poste BT "Serre" : convention financière avec Hérault Énergies et demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de renforcement du poste BT « Serre ».

Il rappelle que ces travaux sont nécessaires pour le raccordement au réseau d'électricité de la construction de Monsieur ARRUFAT Jean-Christophe et, que par délibération en date du 25 février 2015, le conseil municipal avait autorisé la réalisation de ces travaux sous réserve que le pétitionnaire s'engage à financer l'intégralité de leur coût.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Travaux d'électricité | 45 255,63€ |
| ----- | |
| Total de l'opération | 45 255,63€ |

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention de Département, du Face sur les travaux « électricité » : 30 547,55€
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Énergies

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 7 636,89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU l'engagement écrit de Monsieur et Madame Arrufat Jean-Christophe à prendre à leur charge la totalité de la dépense liée au renforcement du poste BT « Serre » et à l'extension du réseau électrique soit 7 636,89 €.

ACCEPTE le projet Lieu-dit « Derrière le Serre » - Ecart Arrufat - pour un montant prévisionnel global de 45 255,63 € TTC,

ACCEPTE le plan de financement présenté par le Maire,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face et d'Hérault Énergies,

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

PREVOIT de réaliser cette opération au cours du second trimestre 2016,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à la refacturation de la totalité de la somme restant à la charge de la commune à Monsieur et Madame ARRUFAT Jean-Christophe.

S'ENGAGE à inscrire au budget 2016 de la commune la somme de 7 636,89 €, en dépense, au chapitre 61, article 61523, et la recette correspondante à l'article 704.

Arrivée de Laurent GAUTREAU

4. Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 14 novembre 2014.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales à la lumière des grands axes du PADD.

1- Axe 1 : mettre en valeur le cadre naturel et agricole

- prendre en compte les paysages et les mettre en valeur
- conforter la vocation agricole du territoire
- préserver la biodiversité / les continuités écologiques

2- Axe 2 : rester un petit village rural

- Accueillir des familles
- Contraindre l'urbanisation pour respecter l'échelle villageoise

3- Axe 3 : améliorer la qualité de vie dans le village

- Soutenir et conforter les activités, les équipements publics et notamment l'offre de stationnement
- Encadrer l'urbanisation en fonction des réseaux
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique
- Favoriser les déplacements par des modes doux

4- Préserver les ressources et se prémunir des risques

- Protéger la ressource en eau
- Maîtriser l'énergie et favoriser les énergies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

5- Se prémunir des risques naturels

- Risque inondation généré par la Dourbie
- Risque incendie
- Risques sismiques et mouvements de terrain

Après cet exposé, Monsieur Blanquer déclare le débat ouvert.

À l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

1- Projet de création d'une zone à vocation agricole

Il est rappelé que la zone prévue sur le site de l'ancienne décharge ne pourra accueillir que les exploitants agricoles déclarés à la MSA. Cette zone pourra être prévue dans le futur PLU mais pas nécessairement utilisée.

2- Aucune nouvelle extension urbaine sur des espaces aujourd'hui agricoles ou naturels.

L'objectif du PLU est d'accueillir d'ici l'horizon 2030, 150 nouveaux habitants. L'enveloppe urbaine représentée par le Périmètre Actuellement Urbanisé possède déjà le potentiel nécessaire au développement de la commune.

Hélène Marchal est d'accord pour que le village ne s'agrandisse pas trop mais la rétention foncière des propriétaires concernés dans le PAU ne permettra pas d'atteindre l'objectif.

Jean-Philippe Ollier et Hélène Marchal s'accordent pour que les parcelles actuellement viabilisées ne soient pas déclassées en zone agricole.

Chantal Monnier estime que les propriétaires concernés pourraient être lésés.

Hervé Tabar souligne qu'il faut avant tout agir dans l'intérêt du village et non en fonction des intérêts particuliers.

Hélène Marchal souhaite savoir s'il est possible de créer une Programme d'Aménagement d'Ensemble ou une Participation pour Voies et Réseaux dans le secteur du cimetière.

Monsieur Blanquer informe que ces dispositifs de participation au financement des équipements publics ne peuvent plus être créés aujourd'hui. Ils sont remplacés par le Projet Urbain Partenarial.

Le secteur de Bellefontaine, jusqu'à présent volontairement écarté des zones à densifier, devra faire l'objet d'une réflexion particulière.

Monsieur le Maire précise que la commune étant fortement impactée par les contraintes Natura 2000 ou agricoles, les possibilités d'extension de la zone urbaine sont limitées.

Monsieur le Maire invite la population à venir faire part de leurs remarques et observations sur le registre de concertation mis à la disposition du public à la mairie.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Sous-préfet de Béziers et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

5. Questions diverses

Le problème des chiens errants est de nouveau abordé.

La séance est levée à 20h00.

| |
|---|
| RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES |
|---|

Délibération n°2016/01 - Emprunt pour l'acquisition des parcelles B345 et B346

Délibération n°2016/02 - Indemnités allouées au régisseur de recettes

Délibération n°2016/03 - Projet de renforcement du poste BT "Serre" : convention financière avec Hérault Énergies et demande de subventions.

Délibération n°2016/04 - Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|------------------------|------------------------|-------------------------------|
| ARRUFAT Jean | Maire Adjoint 2 | |
| MONNIER Chantal | Conseillère Municipale | |
| GAUTREAU Laurent | Maire Adjoint 3 | |
| MARCHAL Hélène | Conseillère Municipale | |
| BRISY Didier | Conseiller Municipal | |
| GUY Pascal | Conseiller Municipal | Représenté par Alain BLANQUER |
| MAURIN Louis | Conseiller Municipal | Absent |
| de MURCIA Marie Claude | Maire Adjoint 1 | |
| OLLIER Jean-Philippe | Conseiller Municipal | |
| TABAR Hervé | Conseiller Municipal | |
| BLANQUER Alain | Maire | |